

Le dix sept décembre deux mil neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, le onze décembre deux mil neuf s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Etaients présents, tous les membres en exercice à l'exception de Jean-Claude TALARMAIN arrivé en séance après le vote de la question 1.8.09

M LE BLOAS Gilbert a été nommé secrétaire de séance.

0.8.09 COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2009

Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

1.8.09 ACQUISITION DE TERRAINS – PROTECTION DU CAPTAGE

Discussion

Michel TROADEC, Maire, rappelle d'une part l'implication forte de la municipalité pour protéger le captage d'eau potable de Tourhip et, d'autre part, la délibération du 26 juillet 2007 l'autorisant à négocier des acquisitions foncières dans le cadre de cette protection de captage.

Il présente les négociations avec Monsieur et Madame COADOU et la SAFER concernant les parcelles YD 73 (2 ha), 81 (2 ha 68 a 05 ca), 87 (6 a 14 ca), 88 (2ha 79 a 86 ca) soit un total de 7 ha 54 a 05 ca pour un prix de net vendeur à 6 000 € l'hectare de 45 243 €, des frais de négociation pour la SAFER de 4 328. 85 € T.T.C. et des frais de notaire, l'acte étant signé chez maître DROUAL à Ploudalmézeau, d'approximativement 1 370 €.

Ces acquisitions sont subventionnables par le Conseil Général (30 %) et l'Agence de l'Eau (30 %)

L'ensemble des procédures a été mené, il convient maintenant d'autoriser le Maire à signer les actes.

Décision du Conseil Municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

ADOpte cette proposition d'acquisition de terrains dans le cadre de la protection de captage

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition

CONFIE à Maître DROUAL la rédaction de l'acte de vente

SOLLICITE l'aide du Conseil général et de l'agence de l'eau

2.8.09 ATESAT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition convention d'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes. Le montant de ces prestations sera de 1 261.18 € T.T.C. pour 2010.

La loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'État au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), La commune en bénéficie depuis le 1er janvier 2004, mais la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Préfet du Finistère, par arrêté du 09 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'État sur laquelle figure notre commune.

Le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

- Voirie
- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation

- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- Aménagement et habitat
- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Missions complémentaires retenues

- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
coût unitaire < 30 000 € HT et
montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Décision du Conseil Municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 19 | 0 | 0 |

DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base et les missions complémentaires suivantes : assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie et études et travaux de modernisation dans le respect des seuils : coût unitaire < 30 000 € HT et montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année, rémunération 2010 1 261. 18 € ré évaluable selon actualisation contractuelle

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'État (Préfecture du Finistère – Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;

AUTORISE le Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1er janvier 2010.

3.8.09 CONVENTION COMMUNE - FAMILLES RURALES – MAISON DE L'ENFANCE

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente la convention de gestion de la Maison de l'enfance pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Cette convention a fait l'objet de plusieurs entretiens entre le groupe de travail et l'association Familles Rurales et a été soumis à la commission AXE II : Penser globalement agir localement du 14 décembre pour arriver à la proposition suivante :

Préambule

La commune de PLOUGUIN animée de la volonté d'offrir aux enfants et pré-adolescents, de 2 à 14 ans, les meilleures conditions possibles, en dehors de leur présence dans les établissements scolaires, de s'épanouir, de s'insérer dans la société et de les aider à devenir des citoyens acteurs de leur avenir et de notre collectivité, a construit la Maison de l'Enfance et travaille à l'extension des bâtiments.

Pour mener à bien cette volonté municipale deux conventions sont mises en action :

- 1) Un contrat enfance jeunesse intercommunal avec les communes de GUI-PRONVEL, LANRIVOARE et MILIZAC (1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012) pour les 12 à 17 ans.
- 2) La présente convention de gestion de la Maison de l'Enfance (1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012) qui est la quatrième après celles des 23 décembre 1999, 24 mai 2003 et 16 décembre 2007.

CONVENTION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les moyens permettant à l'association de remplir, pour le compte de la mairie, une mission d'accueil de qualité des enfants de 2 à 13 ans au sein :

- 1) de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnant les mercredis et durant les vacances scolaires (dés 3 ans)
- 2) de la garderie périscolaire fonctionnant avant et après l'école, habilitée par la D.D.J.S. (dés la scolarisation)
- 3) éventuellement de camps et de mini-camps pendant les vacances scolaires.

Ces moyens décrits aux articles suivants sont, d'une part des moyens en bâtiments, en matériel en personnel et, d'autre part, une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Moyens en bâtiments

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'association les locaux et le matériel nécessaires à l'exercice de ses activités de manière :

- a) permanente dans les locaux de la Maison de l'Enfance et son jardin grillagé
- b) transitoire dans l'extension réalisée dans le bâtiment annexe et dans sa cour (ce bâtiment et sa cour feront l'objet d'une réflexion globale. L'affectation n'est pas déterminée actuellement et pourra être différente de l'affectation temporaire).

L'association ne peut établir d'autres installations, ni modifier celles existantes sans l'accord, préalable de la mairie. De même l'association ne peut utiliser les installations existantes à des fins autres que celles définies à la présente convention.

Article 3 : Charges locatives et autres charges

La mairie prend à sa charge les travaux de réparation, d'aménagement et d'équipement intérieur, d'entretien extérieur des locaux et des terrains attenants désignés ci-dessus, afin que ceux-ci soient toujours en bon état d'utilisation.

La mairie règlera directement les factures liées à leur fonctionnement (eau, assainissement, chauffage, électricité, téléphone, internet) et les charges suivantes relatives à :

- a) l'assurance des locaux et du mobilier
- b) la protection contre l'incendie

Article 4 : Moyens en matériel

La mairie met à disposition de l'association des équipements et du matériel qui demeurent sa propriété. Elle assure la réparation et le remplacement de ces équipements et matériels. L'association en assure la gestion et ne pourra en aucun cas les céder. Si besoin, l'association proposera à la commune la liste du matériel à remplacer en raison de son usure et/ou de son inadaptation.

Par ailleurs, l'association possède du matériel qui lui est propre (joindre un inventaire à la convention), dont elle prévoit l'amortissement et le remplacement.

Article 5 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- 1) Disposer en permanence du personnel en nombre et compétence adaptés au bon fonctionnement des activités

- 2) Utiliser les locaux et le matériel en personne responsable et à souscrire une assurance pour ses activités, ses membres, et les biens lui appartenant (attestation à joindre à la convention).
- 3) Fournir à la commune une copie de tous documents établis pour le bilan annuel de ses activités approuvés par une assemblée générale annuelle et réalisés par un centre comptable agréé (rapport d'activité, ensemble des comptes, bilan et projet de budget,...)
- 4) Fournir à la CAF tous les documents et renseignements nécessaires au bon fonctionnement du Contrat Enfance Jeunesse.

Article 6 : Moyens en personnel mis à disposition par la Mairie de Plouguin

La mairie s'engage à mettre à la disposition de l'association :

- 1) Un technicien d'entretien (5 heures par semaine) pour le nettoyage des locaux
- 2) Un agent pour assurer le temps de repas (2 heures par jour) les mercredis et durant les périodes d'ouverture en vacances scolaires (après accord des deux parties)

Article 7 : Subvention d'équilibre

La mairie versera à l'association, une participation aux frais de fonctionnement. Celle-ci comprendra un minimum de 10 000 € par an, et sera complétée par une subvention modulable, en accord entre les deux parties, au vu du budget prévisionnel de l'année et du bilan de l'année précédente (établis par un centre comptable agréé). L'objectif étant l'équilibre des comptes de l'association, la commune ajustera le montant de sa subvention l'année N+1, en fonction des résultats du compte d'exploitation de l'année écoulée. Par ailleurs, la commune veillera au fonctionnement de l'association en laissant à celle-ci les possibilités de trésorerie (3 mois de fonctionnement) nécessaire à sa bonne marche

Article 8 : Concertation - Décisions

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout événement susceptible de porter obstacle au bon fonctionnement de la présente convention. En cas de difficultés financières, l'association s'engage à prévenir au plus tôt la municipalité afin d'envisager ensemble les mesures à prendre.

Il est convenu que la commission gestion de la maison de l'enfance du conseil municipal et le conseil d'administration de l'association se rencontreront au moins trois fois par an (1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestre), pour faire le point sur le partenariat et définir les objectifs dans le respect des prérogatives pédagogiques de l'association.

Un compte rendu de réunion sera établi et validé à la fois suivante par les deux parties.

Les deux parties décident, ensemble, les sujets impactant directement, et de manière significative le budget de la Maison de l'Enfance : création de poste supplémentaire,

tarification, modification substantielle des horaires et jours d'ouverture, achat de gros matériel, modification des structures existantes,... La gestion du personnel relevant du rôle de l'employeur.

Article 9 : Fonctionnement de la convention

Durée : La présente convention est signée pour une durée de trois (3) ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Elle est renouvelable, après négociations, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois avant son expiration soit le 1^{er} juillet 2012 par l'une ou l'autre des parties.

Révision : Si un changement survient dans les conditions de fonctionnement de l'association la convention pourra être révisée à la demande des parties en commun accord. Dans cette hypothèse, elle fera l'objet d'un avenant qui devra être entériné par le conseil municipal et le conseil d'administration de l'association.

Résiliation : L'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation de la convention après constatation de manquements graves aux clauses de la présente convention.

Dissolution : En cas de dissolution de l'association ou de cessation de l'activité les équipements et le matériel, quel que soit leur mode d'acquisition, deviendront propriété communale.

Date d'effet : Elle est fixée au 1^{er} janvier 2010.

Décision du Conseil Municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 19 | 0 | 0 |

ADOpte cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012

AUTORISE Monsieur Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, à signer tous documents liés à cette convention et à son exécution

4.8.09 MAIRIE – ESQUISSE - SUBVENTIONS

Discussion

Gilbert LE BLOAS, présente le projet de rénovation, extension mise en accessibilité de la mairie. Ce projet a reçu un avis favorable de la commission AXE III : Bien vivre ensemble à PLOUGUIN du 10 décembre 2009. Le plan connaîtra quelques adaptations mineures.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de la réalisation :

| | |
|------------------------|-----------|
| | |
| Travaux | 214 000 € |
| Maitrise d'œuvre | 21 400 € |
| Contrôle technique | 4 500 € |
| SPS | 2 500 € |
| OPC | 3 200 € |
| Sondage géotechniques | 2 000 € |
| Domage ouvrage | 4 000 € |
| Publicité reprographie | 3 000 € |
| Divers | 10 000 € |
| Total H.T. | 264 600 € |
| TVA | 51 681 € |
| Total T.T.C | 316 281 € |
| Arrondi à | 320 000 € |

Demandes de subvention

| | |
|---|-----------|
| | |
| Conseil Général | 30 600 € |
| DGE (60 % du H.T.) | 158 760 € |
| Total subventions sollicitées | 189 360 € |
| Reste la charge de la commune avec la TVA | 130 640 € |
| Récupération par FCTVA | 45 000 € |
| Solde sur budget commune | 85 640 € |

D'autres aides seront recherchées et sollicitées.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 0 | 0 |

ADOpte cette esquisse

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ce projet et à son exécution

SOLLICITE l'aide du Conseil Général et de la D.G.E. 2010

5.8.09 NOM DE RUES -

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, propose, suite à la commission AXE II Penser globalement agir localement du 14 décembre, de dénommer les rues suivantes :

| | Dénominations | Longueur | Date intégration |
|--|--|----------|---|
| Voie intérieure du lotissement de Lez Vras | Rue du Trémobian <i>Straed an Tremobian</i> | 210 m | Transfert de propriété (fin du lotissement) |
| Voie entre la place Eugène FOREST et la rue Ernestine de Grisolles | Rue du clocher <i>Straed Penn an tour</i> | 40 m | 01/01/2010 |
| Voie du lotissement Saint Pirric | Hameau de Saint Pirric <i>Kêriadenn Sant Pirrig</i> | 130 m | 01/06/2010 |

Décision du Conseil Municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 19 | 0 | 0 |

ADOpte ces noms de rues

DECIDE d'intégrer ces voies dans le domaine public suivant le tableau

6.8.09 STATION D'EPURATION – ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la procédure menant à la réhabilitation extension de notre station d'épuration.

Avant la réalisation de la phase travaux il convient de mener une phase d'étude technico économique de choix de filière de traitement. Cette étude est obligatoire pour obtenir les aides pour la phase travaux. Le dossier de mise en concurrence de cabinet d'étude a été expédié à cinq entreprises.

Il convient de solliciter l'aide du Conseil Général (30 %) et de l'Agence de l'eau (50 %) soit une aide à hauteur de 80 % du coût H.T. de l'étude et de faire une demande de dérogation afin de pouvoir commencer l'étude avant d'avoir les accords

de subventions. En effet dans cette étude figure un état de nappe phréatique haute, celle-ci devant être mesurée en février, il y a urgence à la réaliser pour ne pas perdre une année.

Décision du Conseil Municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 19 | 0 | 0 |

ADOpte ce projet d'étude technico économique

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette étude et à son exécution

SOLLICITE l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

7.8.09 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Michel TROADEC, Maire, présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption.

| N° | Vendeur | Adresse | Parcelle | Surface (m ²) | Acquéreur |
|-------|------------------|-----------------------|----------|---------------------------|----------------|
| 22/09 | HELIÉS / KERJEAN | 14 rue des primevères | YB 158 | 468 | LE JEAN Jérôme |

8.8.09 QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de l'entreprise chargée d'établir le dossier de mise en accessibilité sont en cours de finalisation. Gilbert LE BLOAS, chargé de ce dossier, invitera la commission courant janvier.
- La commune, dans un souci d'éco-responsabilité, va réduire les heures d'éclairage public comme elle a déjà réduit le nombre d'illuminations de Noël.